

Décision n° 2023-DEC-089

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE CFA ISCOD

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer la formation par apprentissage d'un apprenti en Mastère Management de projets digitaux en UX Design au sein de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation par apprentissage avec le CFA ISCOD, sis 1300 route des Crêtes-06560 Vallonnette – Sophia Antipolis et de confier la formation Mastère Management de projets digitaux en UX Design à destination d'un apprenti du service communication, qui se déroulera du 10 octobre 2023 au 12 septembre 2024.

Article 2 : La formation sera d'une durée de 455 heures pour un montant total de 13 500 € HT (exonéré de TVA).

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Le Maire,

Françoise NORDMANN

10 OCT. 2023